

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Circulation et/ou stationnement - Route Barrée- Chantier Mobile

Du 06 février 2023 au 31 mars 2024

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par l'entreprise RPQ eau – Parc d'Activités- 30 avenue des Châtelets 22950 TREGUEUX,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Lanvallay en raison d'interventions ponctuelles pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif par la société RPQeau sur le domaine public communal pour la période du 06 février 2023 au 31 mars 2024.

Article 1.1 : Route Barrée sauf Riverains lors des Interventions :

Voie N°4 du Gué Parfond – Du N° 37 au N°39 Rue de La Fontaine Barre – Du N° 1 au N° 15 Rue du Mézeray

Article 1.2 : Pendant les travaux l'entreprise RPQeau est autorisée à occuper le domaine public pour les investigations de terrain (repérage de terrain, recherche des infiltrations dans les regards, contrôle caméra, campagne de test fumigène et campagne de contrôle de conformité de branchement) prévues sur l'ensemble du réseau public d'assainissement collectif.

Article 1.3 : La Circulation sera interdite sauf riverains. La chaussée sera barrée au droit des travaux et la signalisation sera installée, maintenue et retirée par les demandeurs

ARTICLE 2 : Interventions en Chantier Mobile :

Voie Communale N°5 – Rue de L'Ardrillais - Impasse du Tertre - Rue des Champs Rivards- Rue du Bas Bourg- Rue de Combourg – Rue de Coetquen – Rue du Clos Hervé – Résidence de La Fontaine -Rue Vieille Aire - Rue du Calvaire – Rue du Fer à Cheval – Impasse du Tertre Rouge Bœuf – Impasse des Bas Champs - Du N° 17 au N° 33 Rue du Mézeray- Impasse du Pré Gallio – Impasse du Chesnay

- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 : L'entreprise RPQeau devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise RPQeau devra après les interventions, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 31 janvier 2023

Le Maire

Le Maire
Bruno RICARD

